

UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 73.

### Projet de loi N° 106

#### accompagnant le projet de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire<sup>1</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Je ne vais pas revenir sur l'introduction, à mon avis excellente, faite dans le message N° 106 qui «brosse» la naissance, le fonctionnement et l'évolution de la centrale d'alarme 144 pour les urgences sanitaires.

Cette centrale d'alarme a été mise sur pied par un décret du Conseil d'Etat, en 1999, et ce décret vient à échéance à la fin de cette année, soit le 31 décembre 2008. La loi qui vous est soumise pour approbation est de durée limitée car vous verrez dans les explications de la commission du gouvernement que l'élargissement du bassin de la population qu'elle couvre est sujet à modification. Cette loi sera effective jusqu'en 2012.

Actuellement, cette centrale 144 couvre un bassin de population d'environ 270 000 habitants. Cette centrale telle qu'elle est conçue actuellement et qui est localisée à l'Hôpital cantonal de Fribourg, qu'on appelle RHF actuellement, fonctionne de façon optimale mais pour un bassin de 400 000 habitants. De cette façon, si on obtenait ce bassin de 400 000 habitants l'équipement serait mieux amorti et mieux rentabilisé. Cette centrale 144 reçoit, bon an mal an, 85 000 appels par année. Les informations qui sont données sont le médecin de garde, la pharmacie de garde, les demandes d'ambulances, les conseils d'actes d'urgence qu'on appelle des réanimations à distance (par téléphone).

Cette centrale est gérée actuellement par 9,6 emplois plein-temps, principalement par des ambulanciers chevronnés qui ont au moins cinq ans d'expérience du terrain. Il est également mentionné que ce personnel est actuellement insuffisant et que nous avons déjà dans

le budget de 2009 préparé la place pour 1,5 EPT supplémentaire.

Les frais d'exploitation sont pris en charge par le canton mais les frais d'ambulances, comme vous le savez, sont à la charge des communes.

Il revient maintenant à l'Etat de continuer les démarches pour élargir le bassin de population de la centrale d'alarme afin d'en optimiser son rendement. Des discussions sont en cours et M<sup>me</sup> la Commissaire nous en dira certainement plus à ce sujet.

Pour terminer, je dirais que la commission a approuvé ce projet de loi, par 9 voix, sans opposition et sans abstention.

**La Commissaire.** Nous vous présentons cette proposition de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire, le décret du 12 février 1998 qui avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 le 12 décembre 2006 venant à échéance.

Nous sommes actuellement toujours en discussion depuis de nombreuses années. Nous avons tout d'abord cherché des solutions pour trouver des collaborations qui permettaient de renforcer cette centrale 144. En effet, nous n'avons pas la masse critique qui nous permet d'avoir deux régulateurs la nuit. Cela ne nous permet pas d'avoir une reconnaissance totale de l'IAS; pour avoir ces deux régulateurs, nous devrions avoir un bassin de population de l'ordre de 400 000 habitants environ.

Une première étude avait été menée sur la faisabilité d'une intégration de la centrale 144 au centre d'engagement et d'alarme de la police, mais cette solution a été abandonnée. Entre-temps, des discussions ont été menées de 2005 à 2007 avec les cantons du Jura, Neuchâtel et Fribourg. Le canton de Neuchâtel nous a informé en 2007 qu'il n'entrait plus en matière pour une collaboration. Au début 2007, s'est engagée également une réflexion au niveau de la Conférence latine des directeurs de la santé et des affaires sociales sur les conditions de la création d'une centrale 144 pour l'ensemble des cantons romands. Là aussi, la classe a dû constater qu'un tel projet était pour l'heure prématuré. Ensuite, j'ai relancé des discussions avec les cantons du Jura et de Berne pour la partie francophone. Nous sommes actuellement en discussion. Là, la problématique est effectivement l'emplacement de la centrale. On peut comprendre qu'il est difficile pour le canton du Jura d'imaginer qu'une centrale soit établie à Fribourg. Par ailleurs, le canton de Neuchâtel vient de nous relancer. Il a chargé un expert de refaire une analyse. Ils sont conscients des problèmes puisqu'ils rencontrent les mêmes difficultés que nous et souhaitent également étudier une meilleure solution pour la régulation des appels sanitaires.

Au vu de toutes ces discussions qui sont actuellement en cours, nous vous proposons ce projet de loi qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui nous permettra de trouver une solution pour renforcer notre centrale 144. Par ailleurs, nous faisons également l'étude en ce moment de savoir si la centrale 144 pourrait avoir un rôle dans la prise des appels pour les services de garde du canton. C'est un rôle qui pourrait aussi lui revenir. Donc, il y a beaucoup de réflexions à ce stade.

<sup>1</sup> Messge pp. 2502ss.

Ce sont pour ces raisons que nous vous proposons ce projet de loi sur une durée déterminée.

J'aimerais juste rappeler que les frais occasionnés par la centrale 144 sont entièrement assumés par le canton; les services d'ambulances, eux, étant à charge des communes. Un groupe de travail est actuellement en charge de réexaminer la problématique des urgences pré-hospitalières dans notre canton.

Dans le cadre de ce projet de loi, nous avons introduit deux modifications par rapport au premier décret. Ce projet de loi précise la composition de la Commission de surveillance financière et de la gestion. Cette commission reste un organe consultatif. Même si elle ne siège pas très souvent, c'est particulièrement important, au moment où nous envisageons des changements, de maintenir cette commission dans laquelle sont représentés tous les acteurs concernés par cette centrale ainsi que par le service des ambulances et la prise en charge sanitaire de notre canton.

Nous supprimons également la Commission médico-technique. En fait, depuis 2001, cette commission n'était plus constituée puisqu'elle avait été reprise par la CCMSU (la Commission cantonale des mesures d'urgence sanitaire).

Ce sont avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Unfallmeldung – Ambulanz: Es vergeht Zeit, die über Leben und Tod eines Menschen entscheidet. Deshalb ist die Einheitsnummer 144, und entsprechend auch die Zentralisierung, sehr wichtig und unbestritten.

Unsere Fraktion ist für Eintreten auf die vorliegende Botschaft und wird diese einstimmig mit folgender Bemerkung unterstützen: Mit der Zentralisierung der 144 hat sich die Zweisprachigkeit sehr stark verbessert und ist sicher noch verbesserungswürdig. Stillstand gleich Rückschritt und dies wäre schlecht und unverantwortlich.

Bei der Aufsichtskommission und ihren Aufgaben habe ich eine Frage. Nachdem alles gut läuft, frage ich mich: Ist es nötig, weiterhin eine Aufsichtskommission zu haben? Dabei geht es mir nicht um die Kosten, sondern vielmehr um das Prinzip, da wir ja eine Spitalverwaltung haben und die Zentrale im Kantonsspital untergebracht ist.

Im Artikel 6 spricht man über das Globalbudget. Ich persönlich bin ein Gegner von Globalbudgets. Ich bin für eine offene Transparenz. Frage: Warum kann man hier nicht eine Rubrik 144 im Budget vorsehen?

Im Artikel 7 muss eine kleine Korrektur gemacht werden: Es darf nicht «Oberammänner», sondern muss «Oberamtänner» heissen. Das ist eine Korrektur eines kleinen Fehlers. Mit diesen Bemerkungen und Fragen werden wir der Botschaft einstimmig zustimmen.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical approuve à l'unanimité ce projet de loi qui remplace le décret du 12 février 1998.

La centrale 148 fonctionne bien... 144 merci (*rires*). La centrale 144 fonctionne bien. Elle pourrait fonctionner

encore mieux, si le nombre d'habitants pouvait augmenter pour atteindre 400 000.

Des discussions ont actuellement lieu avec les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne. En limitant cette loi jusqu'en décembre 2012, le canton estime que cela lui donnera le temps pour mener des négociations avec d'autres cantons.

Le groupe libéral-radical fait confiance à M<sup>me</sup> la Commissaire pour mener à bien ces négociations. Il approuve donc ce projet de loi.

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a étudié le contenu de ce message N° 106 concernant le numéro 144 et constate que la centrale 144 fonctionne à satisfaction.

Il est unanimement favorable à l'ancrage dans une loi à durée limitée des dispositions contenues actuellement dans un décret. Donc, c'est à l'unanimité qu'il vous propose de soutenir ce projet de loi.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Tout comme le précédent, ce projet de loi n'appelle de notre part aucun commentaire, si ce n'est son acceptation.

**Roubaty François** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié ce projet de loi qui est destiné à remplacer le décret du 12 février 1998. Le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à poursuivre les discussions en vue de l'intégration d'autres régions pour arriver à cette masse critique et permettre l'engagement d'une deuxième personne à la centrale pour la nuit.

Le groupe socialiste vous invite à accepter ce projet de loi.

**Le Rapporteur.** J'ai eu durant l'exposé de M. Fasel beaucoup de peine à percevoir ce qu'il voulait dire. J'ai quand même pu entendre qu'il disait que «se contenter de ce qu'on a, c'est reculer». Je pense que tout le monde est d'accord avec le fait qu'on doit améliorer notre bassin de population.

En ce qui concerne la nécessité d'une commission de surveillance, je pense que, comme cette commission est composée de cinq personnes et que les intervenants sont d'horizons différents, cette commission a quand même un rôle très important pour surveiller la fonction de cette centrale 144. M<sup>me</sup> la Commissaire va certainement vous donner des explications supplémentaires.

Pour l'article 7 concernant cette correction de mettre «Oberamtänner», je n'ai pas de commentaire à faire.

En ce qui concerne M<sup>me</sup> de Weck, je la soupçonne de faire toujours le 148. J'ai demandé à la Chancellerie de vérifier ce numéro. On verra ce que cela donne... Je vous le communiquerai... C'est peut-être la Main tendue! (*rire*)

En ce qui concerne M. Ackermann, son groupe est unanimement favorable, je n'ai rien à dire.

M. Rossier est égal à lui-même et M. Roubaty désire également qu'on poursuive les discussions.

En ce qui me concerne particulièrement, j'ai essayé de faire le 144 bien sûr et je suis tombé sur la centrale de Lausanne. Cela m'a un petit peu gêné de tomber sur la centrale de Lausanne. Peut-être qu'il y a là aussi ma-

tière à récupérer quelques voix dans la Broye. Je pense que c'est peut-être une pierre de réflexion.

**La Commissaire.** Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui entrent en matière sur ce projet de loi. Effectivement, notre centrale 144 fonctionne extrêmement bien avec compétence ainsi que professionnalisme. Tout le personnel est parfaitement bilingue et c'est une condition *sine qua non*. Je crois que c'est unanimement relevé.

En ce qui concerne la commission, je l'ai dit dans l'entrée en matière, pour nous c'est extrêmement important de la maintenir dans le sens où elle est composée d'une personne qui représente la Conférence des préfets, d'une personne qui représente l'Association des communes fribourgeoises, d'une personne représentant la Société de médecine du canton de Fribourg, du président de la Commission des mesures sanitaires d'urgence, d'une personne de la centrale et d'une personne du monde de l'ambulance. Donc, on le voit, tous les acteurs concernés sont réunis, peut-être deux fois par année, mais c'est important au moment où on prévoit des changements qu'ils soient là, qu'on puisse discuter avec l'ensemble des acteurs pour trouver la meilleure solution pour le canton de Fribourg. Je vous demande d'accepter la poursuite de cette commission. C'est extrêmement important.

En ce qui concerne le budget global, c'était déjà comme cela dans le décret. Nous avons souhaité le maintenir. Nous donnons un mandat à l'Hôpital fribourgeois de gérer la centrale 144 avec l'enveloppe budgétaire qui est allouée pour ce mandat. Cela nous permet aussi de contrôler les coûts. Depuis la création de la centrale 144 et je peux vous assurer que ce n'est vraiment pas une centrale qui coûte cher au canton pour l'énorme travail qu'elle fait.

En ce qui concerne le 148, à mon avis, c'est aussi la Main tendue!

Par rapport à la remarque de M. le Président de la commission, à savoir du téléphone qu'il a fait depuis la Broye et d'avoir été accueilli par la centrale de Lausanne, c'est un accord que nous avons avec le canton de Vaud. La région de la Broye fribourgeoise est couverte par la centrale 144 du canton de Vaud. Par contre, nous couvrons toute la région du district d'Avenches par les ambulances de Morat. Donc, c'est plutôt pour des raisons de synergie et d'efficacité que nous avons convenu de cet accord, qui fonctionne extrêmement bien. Nous avons également aussi un accord avec Berne pour les communes limitrophes du canton de Berne. On constate qu'il y a une excellente collaboration entre ces trois centrales. C'est toujours l'ambulance la plus proche qui est engagée parce que c'est souvent une question de survie lorsque nous devons faire appel à une ambulance. Il est important que ce soit l'ambulance la plus proche du lieu qui puisse intervenir. Parfois, lorsque toutes nos ambulances sont déjà sur des interventions, il est important de pouvoir faire venir une ambulance d'une autre région. C'est une question de vie.

Ce sont avec ces remarques que j'aimerais vous inviter à entrer en matière sur ce projet de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** Depuis le début, l'entretien et l'exploitation de la centrale 144 ont été confiés d'abord à l'Hôpital cantonal, et ensuite au Réseau hospitalier fribourgeois, à notre entière satisfaction.

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** J'ai omis tout à l'heure de vous dire que des membres de la Commission de surveillance financière et de gestion étaient aussi issus du Service de la santé publique, de la police et de l'Hôpital fribourgeois. Donc, il y a bien six membres et trois membres avec voix consultative: le président de la CCMSU, le représentant des services d'ambulances et un responsable de la centrale.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Vous avez déjà donné quelques explications concernant la composition de cette Commission de surveillance. C'est vrai que cette commission a un rôle très important puisque non seulement elle organise et elle surveille, mais elle présente aussi toute proposition nécessaire au Conseil d'Etat. J'ai une question: actuellement, il y a la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence et, maintenant, dans cet article 7 vous parlez uniquement d'une Commission de surveillance. Est-ce que les deux commissions vont être existantes? Pour celle de surveillance, on connaît ses tâches. En revanche, pour la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence, qui semble rester, quelle est sa mission? Comment vont-elles collaborer entre elles?

**Le Rapporteur.** La question concernant la composition étant posée à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, je lui laisse donc le soin de répondre.

**La Commissaire.** La Commission cantonale des mesures d'urgence (CCMSU) a pour tâches d'examiner et de faire des propositions nécessaires quant à l'adéquation et la formation des permanenciers et permanencières, de l'équipement et de l'organisation de la centrale 144 en vue de l'amélioration de la sécurité et de la qualité. Ce sont des tâches qui entrent dans le cadre de cette commission qu'on vous propose dans ce projet de loi. Pour ses autres tâches, c'est tout ce qui peut être mis en place dans le canton en termes d'urgence pré-hospitalière. Donc, cela concerne aussi les ambulances, les services de garde, les services d'urgence, la façon dont c'est organisé dans les hôpitaux. C'est vraiment un chapeau sur toutes les urgences pré-hospitalières dans le canton. Donc, nous travaillons avec cette commission qui nous permet d'être un organe consultatif pour la Direction et le Conseil d'Etat, composée de professionnels qui nous font des propositions et qui ont un regard de professionnels sur les urgences pré-hospitalières dans le canton. Elles sont parfaitement en adéquation. A l'époque, nous avions une Commission médico-technique au 144 et, lorsqu'en 2001 la CCMSU a été créée, elle a remplacé cette Commission médico-technique. Alors, c'est plutôt une commission de compétences médicales, d'experts médicaux, qui accompagne le projet mais qui accompagne aussi la Direction et le Conseil d'Etat dans les urgences pré-hospitalières.

– Adopté (correction dans la version allemande).

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** Pas de remarques.

**La Commissaire.** Cette loi va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

### Deuxième lecture

ART. 1 À 9, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

### Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)<sup>1</sup>

et

### Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'article 9 LALAMal)<sup>2</sup>

*Prise en considération commune*

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Mon collègue, Pierre-Alain Clément, étant excusé, je me ferai son porte-parole et M. le Président, peut-être que vous serez d'accord de prolonger un peu mon temps de parole.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et nous exprimons notre satisfaction d'en avoir accepté son principe. Nous nous réjouissons en particulier du fait que le canton de Fribourg va rallier sa pratique à celle des autres cantons latins quant au système de traiter le contentieux assurance-maladie au niveau de l'Etat. En effet, ce principe est fondamental car il touche des questions sociales et sanitaires. La possibilité inscrite à l'art. 64a de la LAMal de suspendre, par les assureurs-maladie, la prise en charge des prestations de la réquisition de poursuite conduit à des situations

<sup>1</sup> Déposée et développée le 14 juin 2007, *BGC* p. 870.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 12 février 2008, *BGC* p. 289; réponse commune du Conseil d'Etat le 28 octobre 2008, *BGC* de décembre p. 2543.